

Procès verbal de la séance du 3 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames LAURENT K, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, et Messieurs BERAUX JC, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REY MH et VERNEAU R.

Etaient absents excusés : Mmes HERNANDEZ M, MAGALHAES T donne pouvoir à MH REY, SCELLIER P donne pouvoir à MC RIBOULOT, DE REKENEIRE O.

Monsieur IDELOT J a été élu secrétaire.

MEME SEANCE

APPROBATION DU COMPTE ADMINSTRATIF 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Bernadette MICHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire, Monsieur BERAUX Jean-Claude, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif établi en euros.

2 - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents
	538 229.96	449 915.06			88 314.90
1 099 643.38	1 513 071.91	702 085.31	636 716.06	1 801 728.69	2 149 787.97
1 099 643.38	2 051 301.87	1 152 000.37	636 716.06	2 251 643.75	2 688 017.93
	951 658.49	515 284.31			436 374.18

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 – **ADOPTÉ** à 10 voix pour, 2 abstentions (Térésa MAGALHAES et Marc-Hervé REY).

MEME SEANCE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer,

le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à 10 voix pour et 2 abstentions (Térésa MAGALHAES et Marc-Hervé REY).

MEME SEANCE

VOTE DES 3 TAXES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales et la cotisation foncière des entreprises,

DECIDE de ne pas augmenter et de reconduire les taux de 2016 en 2017 :

- Taxe d'habitation : **25.63 %**
- Foncier bâti : **18.86 %**
- Foncier non bâti : **22.56 %**
- Cotisation Foncière des entreprises : **17.75 %**

ADOPTÉ à 10 voix pour et 2 abstentions (Marc-Hervé REY et Térésa MAGHALAES).

MEME SEANCE

AFFECTATION DE RESULTATS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de la façon suivante :

- | | | |
|--------|---------------------------------------|--------------|
| - 1068 | Excédent de Fonctionnement capitalisé | 460 936.88 € |
| - 002 | Excédent de fonctionnement | 492 403.20 € |

ADOPTÉ à 10 voix pour, 2 abstentions (Térésa MAGALHAES et Marc-Hervé REY).

MEME SEANCE
BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le budget primitif 2017 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 897 023.20 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 848 435.00 €

ADOPTÉ à 10 voix pour et 2 abstentions (Marc-Hervé REY et Térésa MAGHALAES).

MEME SEANCE
AMORTISSEMENT FONDS DE COMPENSATION DES MONUMENTS HISTORIQUES
ANNEE 2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Fonds De Compensation des Monuments Historiques (FCMH) dont la commune a bénéficié pour le buste André Rossi doit être amorti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir la subvention au titre du FCMH pour l'année 2017 sur un an.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
BIENS SANS MAITRE

Vu les articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-690 du 20 juillet 2016 portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître, notifié à la commune de Chézy sur Marne, conformément à la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques communiquée par la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Considérant que les mesures de publicité ont été remplies conformément à l'article L.1123-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué :

- Le terrain situé au Lieu-dit Le Moncet, cadastré AH 312 d'une contenance de 138m²,
- Le terrain situé au Lieu-dit Les Aunaies, cadastré AI 254 d'une contenance de 177m²,
- Le terrain situé au Lieu-dit La Gueule aux Loups, cadastré ZC 104 d'une contenance de 4170 m²,
- Le terrain situé au Lieu-dit Au-dessus du Grand Moulin, cadastré ZE 60 d'une contenance de 1075 m²,

Dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement, le 22 janvier 2017, de la dernière des mesures de publicité ;

Considérant que l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose, dans son 4^{ème} alinéa, que : « Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'Etat dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-40 en date du 1^{er} février 2017 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Chézy sur Marne, et constatant que les parcelles AH 312, AI 254, ZC 104 et ZE 60 sont des biens vacants,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune peut incorporer ces biens dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien ;

Considérant que la commune entend exercer ce droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

DECIDE d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des dits terrains,

DECIDE d'autoriser le Maire, ou, en cas d'empêchement, la 1^{ère} Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les modalités d'intégration seront confiées à Maître GRUSS, Notaire à Charly sur Marne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

APPROBATION DU PROJET DU CONTRAT GLOBAL D'ACTIONS POUR L'EAU VALLEE DE MARNE

Le Maire rappelle que le Contrat pour l'Eau est un dispositif proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour préserver la ressource en eau.

Il s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et de la Directive Cadre Européenne de l'Eau, qui visent le bon état des eaux superficielles souterraines à l'horizon 2021 ou 2027.

Le contrat global d'actions (anciennement contrat global pour l'eau) est un engagement pris entre maîtres d'ouvrage, partenaires et organismes financeurs d'un territoire sur un programme d'études et de travaux pluriannuel.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites dans le contrat et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions. Le CGA bénéficie d'une cellule d'animation portée par les collectivités du territoire, et à disposition des signataires pour faciliter l'atteinte des objectifs visés et suivre le contrat.

Le Contrat Global d'Actions pour l'eau « Vallée de Marne » est proposé pour la période 2017-2022 à l'échelle d'un périmètre de 56 communes concernées par les bassins versants des rivières Ourcq, Marne et Petit Morin - cf carte en annexe.

La cellule d'animation sera portée par les EPCI concernés par le territoire.

Dénommé CGAVaMa 2017-2022, ce contrat est évalué à 22,8 M€. Il inclut des opérations inscrites par les différents maîtres d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement, de l'entretien des rivières et des zones humides, de l'eau potable, de l'agriculture et de l'artisanat/industrie, de la sensibilisation des différents publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de La Communauté de Communes de Charly sur Marne au Contrat Global d'Actions Vallée de Marne 2017-2022

AUTORISE Le Maire de Chézy sur Marne ou en cas d'empêchement de celui-ci Madame RIBOULOT Marie-Christine, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire à signer le Contrat Global d'Actions Vallée de Marne 2017-2022 le jour de la signature officielle de celui-ci.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

ANNEXES DE LA DELIBERATION

Annexe 1 – Présentation du contrat global d'actions Vallée de Marne

La mise en œuvre d'un contrat pour l'eau, dispositif contractuel proposé par l'Agence de l'Eau, vise à atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.

Les communautés de communes du canton de Charly sur Marne et de la Région de Château-Thierry, déjà engagées précédemment dans un contrat pour l'eau, proposent la mise en œuvre d'un Contrat Global d'Actions pour l'eau « Vallée de Marne » sur la période 2017-2022 sur un périmètre de 56 communes des départements de l'Aisne et de la Seine-et-Marne, qui offre une plus grande cohérence hydrographique.

Les actions proposées pour atteindre cet objectif interviennent sur différentes thématiques :

- Volet préservation et restauration des milieux aquatiques et humides – évalué à 1,1 M€ (cours d'eau, plans d'eau, milieux humides, opérations de maîtrise de l'érosion et des ruissellements...)
- Volet préservation de la ressource en eau potable – évalué à 5,9 M€
- Volet maîtrise des pollutions d'origine urbaine et domestique – évalué à 14,6 M€ (assainissement des eaux usées et pluviales, suppression des phytosanitaires sur les espaces publics et privés non agricoles)
- Volet maîtrise des pollutions d'origine agricole, viticole et vinicole–
- Volet maîtrise des pollutions d'origine industrielle et artisanale–
- Volet animation– évalué à 1,2 M€ (sensibilisation, information, conseil, expérimentations, développement des bonnes pratiques).

Périmètre : voir carte jointe

Contexte : voir carte jointe

MEME SEANCE DON A LA COMMUNE

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaiterait prendre une délibération d'ordre général pour l'acceptation et le refus des dons et legs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acceptation des dons et legs au profit de la commune de manière générale et jusqu'à nouvel ordre

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les dons et legs seront imputés à l'article 7713.

M. le Maire souligne qu'une information sera donnée au fur et à mesure de la réception des dons et legs lors des réunions du conseil municipal.

MEME SEANCE INFORMATIONS DIVERSES

1. Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux hydro-viticoles, le CIVC a versé à la commune un 2^{ème} acompte de 50 337.00 €.
2. Point sur l'avancement des travaux hydro-viticoles 2017.
3. Lecture d'un courrier de Gérald DARMANIN, concernant son bilan 2016 en tant que vice-président de la Région Hauts de France en charge des transports.
4. La majors Dupays, Commandant de la brigade territoriale autonome de Charly sur Marne ainsi que l'ensemble du personnel, souhaitent convier l'ensemble du conseil municipal au compte-rendu de leur inspection annuelle de l'unité qui se tiendra le jeudi 9 mars 2017 à 18h00 à l'Espace Pierre Eschard de Chézy sur Marne.
5. La société NOUVETRA, spécialisée en travaux de régénération et la réparation du tunnel ferroviaire souhaite répondre à l'appel d'offres de la SNCF pour des travaux dans le tunnel de Chézy sur Marne. Ces travaux seraient programmés de nuit de la semaine 36 à la semaine 49 en 2017 et pendant cinq week-ends de la semaine 38 au week-end de la semaine 42. Afin de pouvoir stocker des matériaux et matériel et créer une basse de vie pour son personnel, la société souhaiterait s'installer sur la parcelle AB 2 située à proximité de gare.

Le Maire précise que pour les besoins des travaux, 8 silos sont nécessaires soit environ 200 tonnes de béton pendant 4 week-ends consécutifs. Ces silos seront entreposés sur une dalle de répartition béton qui sera aménagée après constat contradictoire avant travaux avec les représentants de chaque partie et un huissier de justice. Les livraisons de béton par citerne seront gérées et programmées en heures creuses en semaine pour ne pas perturber la circulation. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

6. Le Maire présente la demande de la gérante de la pizzeria située dans la Grande Rue à Chézy sur Marne. Cette dernière souhaiterait installer du mobilier de restauration et d'agrément durant les heures d'ouverture. Ce matériel amovible sera rentré le soir. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

7. Le Maire donne des précisions au conseil municipal concernant le « bouton du Maire » ce qui lui donnera la possibilité d'agir sur tout l'éclairage public en un seul point.
8. La borne de recharge électrique est installée au parking de la rue Saint-Fiacre à partir du 28 février 2017.
9. Les travaux de réfections des voûtes de l'église sont terminés depuis le 28 février 2017. Un devis pour le nettoyage complet a été demandé à la société de petits services située sur la place du Lieutenant Lehoucq, le devis s'élève à 720 € TTC. Une prestation d'entretien régulier est également demandée. Elle s'élève à 360 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour un nettoyage deux fois par an. Des devis ont également été demandés pour la réparation de la gouttière du clocher. L'escalier du parvis de l'église est en cours de remise en état.
10. L'Useda va relancer le marché relatif au groupement d'achat d'électricité, un avenant pour les compteurs bleus est prévu, cela concerne l'ensemble des bâtiments communaux. Sur l'ancien marché, l'USEDA avait obtenu 17% de réduction du coût électrique.
11. Un marché sera organisé chaque samedi à partir du 18 mars 2017, place du Lieutenant Lehoucq entre l'Espace Pierre Eschard et la Mairie : légumes, poissons et fromagerie.
12. Un rallye touristique de voitures anciennes est organisé le dimanche 2 avril 2017. La commune de Chézy sur marne est incluse dans ce circuit.
13. Mise en place du bureau électoral pour les élections présidentielles : 1er et 2ème tour.
14. Madame Karine LAURENT remercie la municipalité pour les fleurs et la mise à disposition de l'église pour les obsèques de Monsieur LAURENT Janny.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.